



Quels impacts financiers ?

De quoi s'agit-il ?

Des simulations financières vous sont proposées afin de vous aider à définir votre participation employeur et vous projeter pour préparer l'impact budgétaire de cette couverture prévoyance dans votre prochain budget 2025.

Quels enjeux pour vous employeur public ?

Concernant votre participation employeur, vous serez amené à participer **au minimum à 50 % de la cotisation** acquittée par vos agents pour la couverture de base à adhésion obligatoire.

Toutefois votre négociation locale peut prévoir :

- un pourcentage supérieur à 50 % pour tous les agents sans distinction,
 - une modulation de la participation selon le niveau de revenu de vos agents.
- Votre participation ne pourra toutefois pas être inférieure à 50 % de la cotisation de vos agents.

Ce que cela implique pour vos agents ?

Un agent rémunéré 2 000 € bruts par mois paiera entre 38,60 € et 42,40 € de cotisation mensuelle selon le régime de garantie que vous aurez choisi (taux théoriques).

En tant qu'employeur, vous contribuerez au minimum à hauteur de 19,30 € à 21,20 € mensuels.

En cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité, un agent avec un revenu net mensuel de 1 650 €, percevra un niveau de rémunération globale (indemnité statutaire + indemnité prévoyance) :

- De 1.485€ dans la cas d'une garantie de couverture à 90%,
- De 1.568€ dans la cas d'une garantie de couverture à 95%.

Pour aller plus loin

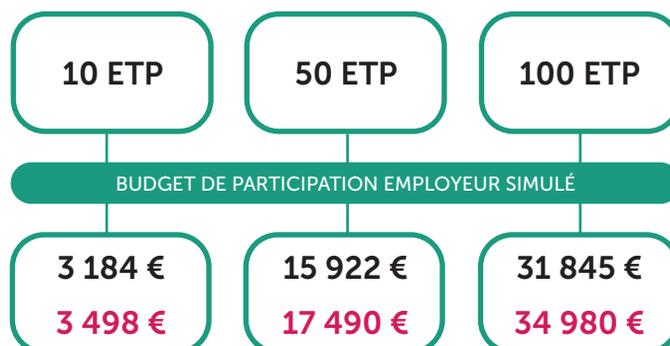
ESTIMATION DE VOTRE BUDGET DE PARTICIPATION EMPLOYEUR

Garanties : 90% de la rémunération nette (TBI + NBI + RI)
Taux de cotisation : 1,93%

Garanties : 95% de la rémunération nette (TBI + NBI + RI)
Taux de cotisation : 2,12%

Rémunération de référence : 30 000 €
(Référence annuelle brute pour 1 ETP)

Taux de participation employeur : 50%
Traitement social compris



ESTIMATION DES COTISATIONS DE VOS AGENTS EN FONCTION DE LEUR REVENU BRUT

RÉGIME DE BASE À ADHÉSION OBLIGATOIRE	NIVEAU DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
	90% de la rémunération nette (TBI / NBI / RI)	1,93%

Revenu mensuel brut (TBI + NBI + RI)	Cotisations agents estimées			
	Cotisation Totale 2025 estimée	Reste à charge agent	Part employeur en %	Part agent en %
500 €	9,65 €	2,65 €	73%	26%
650 €	12,55 €	5,55 €	56%	44%
800 €	15,44 €	7,72 €	50%	50%
950 €	18,34 €	9,17 €	50%	50%
1 100 €	21,23 €	10,62 €	50%	50%
1 250 €	24,13 €	12,06 €	50%	50%
1 400 €	27,02 €	13,51 €	50%	50%
1 550 €	29,92 €	14,96 €	50%	50%
1 700 €	32,81 €	16,41 €	50%	50%
1 850 €	35,71 €	17,85 €	50%	50%
2 000 €	38,60 €	19,30 €	50%	50%
2 150 €	41,50 €	20,75 €	50%	50%
2 300 €	44,39 €	22,20 €	50%	50%
2 450 €	47,29 €	23,64 €	50%	50%
2 600 €	50,18 €	25,09 €	50%	50%

NB : Le montant minimal de participation de l'employeur est de 7€ par agent et par mois dans la limite de la cotisation acquittée par l'agent. (Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.)

RÉGIME DE BASE À ADHÉSION OBLIGATOIRE	NIVEAU DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
	95% de la rémunération nette (TBI / NBI / RI)	2,12%

Revenu mensuel brut (TBI + NBI + RI)	Cotisations agents estimées			
	Cotisation Totale 2025 estimée	Reste à charge agent	Part employeur en %	Part agent en %
500 €	10,60 €	3,60 €	66%	34%
650 €	13,78 €	6,78 €	51%	49%
800 €	16,96 €	8,48 €	50%	50%
950 €	20,14 €	10,07 €	50%	50%
1 100 €	23,32 €	11,66 €	50%	50%
1 250 €	26,50 €	13,25 €	50%	50%
1 400 €	29,68 €	14,84 €	50%	50%
1 550 €	32,86 €	16,43 €	50%	50%
1 700 €	36,04 €	18,02 €	50%	50%
1 850 €	39,22 €	19,61 €	50%	50%
2 000 €	42,40 €	21,20 €	50%	50%
2 150 €	45,58 €	22,79 €	50%	50%
2 300 €	48,76 €	24,38 €	50%	50%
2 450 €	51,94 €	25,97 €	50%	50%
2 600 €	55,12 €	27,56 €	50%	50%

NB : Le montant minimal de participation de l'employeur est de 7€ par agent et par mois dans la limite de la cotisation acquittée par l'agent. (Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.)